



DM N° 2023 / 09

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION TAEKWONDO PASSION
DU PAJE (Etage) – PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et suivants,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'utilisation par l'association TAEKWONDO PASSION, du PAJE (Etage), afin de pratiquer son activité,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition et de réservation du PAJE (Etage) en faveur de ladite association, et ce, à titre gratuit.

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de la convention de mise à disposition et de réservation du PAJE (Etage) Place de la République, en faveur de l'association énoncée ci-dessus, selon le planning des activités de celle-ci, détaillé dans la convention.

Article 2 : dit que cette mise à disposition est gratuite.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 066-216601336-20230412-2023_DM09-AU



Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner d'acte.

Un extrait sera publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Céret.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 12 Avril 2023

Le Maire,
Bruno GALAN



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le